

[CAPD 27]

LE COMPTE-RENDU DU SNU27



SNUipp-FSU 27
6 bis rue de Pannette
BP 611-27006 EVREUX CEDEX
Tél : 02 32 33 58 51 E-mail : snu27@snuipp.fr

COMPTE-RENDU DE LA CAPD DU 24 MARS 2017

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR

66 candidats, parmi eux : 25 n'ont pas été soumis à entretien ; 41 l'ont été (37 d'entre eux ont obtenu un avis favorable, 3 un avis défavorable et 1 ne s'est pas présenté).

Le SNUipp FSU est intervenu pour remarquer que de nombreux CPC ont candidaté, ce qui témoigne d'un malaise dans cette fonction. Le SNUipp a réitéré sa demande d'audience, à laquelle il n'avait obtenu aucune réponse, le DASEN s'est engagé à l'honorer.

Le SNUipp a demandé quels ont été les points d'appui pour attribuer ces avis.

La Direction académique a indiqué s'être appuyée sur le référentiel métier. Ils ont indiqué refuser de mettre les candidats en difficulté par rapport aux responsabilités futures.

L'IANA conseille aux candidats non retenus de se tourner vers leur IEN pour préparer leur projet l'année prochaine.

CANDIDATURES AU STAGE DE PRÉPARATION AU CAPPEI (CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES INCLUSIVES)

Le nombre de départs possible est défini par l'université.

Sur les 36 départs retenus, 13 le sont sur notre département. C'est le barème qui a permis la sélection des candidats.

Cette nouvelle offre de formation concerne les personnels des 1er et 2nd degrés. Le rectorat n'ayant pas eu le temps de mettre en place la procédure de recrutement pour le 2nd degré, ce seront 2 PE supplémentaires qui seront sûrement retenus par rapport au contingent ci-dessous donné (l'un en E et l'autre en G) :

Coordonner une ULIS ou enseigner en UE : 5 candidats / 4 départs.

Travailler en RASED (dominante E) : 8 candidats / 3 départs.

Travailler en RASED (dominante G) : 5 candidats / 4 départs

Enseigner en SEGPA ou EREA : 1 candidat / 0 départ

Le SNUipp a :

- questionné par rapport à l'absence de départ pour le dernier module : le choix a été fait, d'envoyer cette année, des directeurs SEGPA en formation, les PE le seront l'année prochaine.

- dénoncé un nombre insuffisant de départs en formation pour répondre aux besoins : 9 départs en formation E et 7 en formation G sont nécessaires sur notre département.

Cette distorsion entre les besoins de notre département et les moyens accordés est l'exemple même de la perversité de la loi LRU (loi d'autonomie des universités). Le SNUipp/FSU en demande toujours l'abrogation.

COMPTE-RENDU DE LA CAPD DU 24 MARS 2017

CANDIDATS À LA FORMATION D.D.E.A.S (DIPLOME DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'EDUCATION ADAPTEE ET SPECIALISEE)

4 Candidats, 2 départs sont souhaités par le DASEN, c'est la CAPN qui décidera quels candidats seront retenus.

Le SNUipp a dénoncé le fait que les candidats soient convoqués à l'entretien le lundi 27 mars, 3 jours après la CAPD. Le DASEN a répondu que ce n'était pas la CAPD, l'instance décisionnaire.

Les candidats à cette formation peuvent nous contacter si besoin était.

DEMANDES DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Sur les 9 collègues qui ont formulé une demande, l'une a obtenu sa permutation et une autre une formation au CAPPEI, restaient donc 7 demandes : 2 d'entre elles ont reçu un avis défavorable et 5 un avis favorable.

Le critère choisi, pour l'attribution des avis, a été la pertinence du projet professionnel au regard de la demande de départ en formation.

Le DASEN accordait donc 5 départs en formation.

Les élus du personnel ont alors demandé à ce que l'avis favorable donné à la collègue ayant obtenu sa permutation soit accordé à une collègue dont la formation a été refusée. Le DASEN a maintenu sa première décision malgré l'argumentation des élus.

DEMANDES DE DISPONIBILITÉS

Tous les renouvellements ont été accordés.

Sur les 11 collègues qui ont fait une demande de disponibilité pour la première fois, 3 ont reçu un avis défavorable dont 2 pour lesquelles la demande était faite pour suivre son conjoint.

Le SNUipp a dénoncé ces refus puisque demander une disponibilité pour suivre son conjoint est un droit. Le DASEN a, malgré tout, refusé de porter un avis favorable à ces 2 collègues.

Le SNUipp a alors demandé une suspension de séance afin de permettre aux élus de répondre unanimement à ce déni de paritarisme :

Il a été convenu d'exiger :

- Que soit communiqué le contingent pour les congés de formation professionnelle.
- Que soient accordées les disponibilités pour suivre son conjoint.

Victoire ! Devant la pugnacité de vos élus du personnel, le DASEN a fini par céder.

Le contingent est de 78 mois, les 7 collègues pourront donc tous partir en formation.

Les collègues ayant obtenu un refus concernant leur disponibilité de droit pour suivre son conjoint ne sont pas encore séparés (leur conjoint n'étant pas encore muté).

Le DASEN s'est engagé à accorder leur disponibilité en cours d'année si la mutation du conjoint devenait effective.

COMPTE-RENDU DE LA CAPD DU 24 MARS 2017

DEMANDES DE TEMPS PARTIELS SUR AUTORISATION

Madame Laurent, la Secrétaire Générale, a fait une présentation détaillée des critères qui ont présidé à l'octroi des temps partiels, ou à la modification des quotités demandées (passage de 50 à 75%).

Sur 148 demandes, 114 ont été acceptées d'office, 15 ont vu leur quotité diminuée de 25%, 16 ont été refusées (pour certaines d'entre elles des recours sont déposés), 3 sont en attente de décision (création d'entreprise).

Par manque de temps, les services de la DIPER ne pourront pas faire paraître, cette année, au mouvement tous les postes fractionnés, libérés par les temps partiels, ils y seront lors de la 2nde phase du mouvement. Madame Laurent indique que cet écueil est lié à la décision tardive de revenir à un mouvement à 2 phases.

La position du SNUipp-FSU :

C'est la première année que tous les temps partiels sur autorisation ne sont pas accordés, le DASEN récupère ainsi 8 postes pour compenser, selon lui, le manque d'enseignants. C'est une gestion comptable qui se fait au détriment de la qualité de vie tant professionnelle que personnelle des collègues.

Le SNUipp regrette que la liste des collègues ayant demandé un temps partiel n'ait pas été communiquée car il est impossible alors, aux élus du personnel de défendre les collègues éventuellement pénalisés.

DEMANDES D'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTÉ

Les 5 demandes de maintien en PACD ont toutes été accordées.

Seules 2 demandes sur 5 d'entrée en PACD ont été accordées.

Seule 1 demande sur 2 d'entrée en PALD a été accordée

Certains refus découlent de l'avis du médecin de prévention indiquant que l'état de santé du collègue n'est pas stabilisé.

D'autres refus sont liés, selon la DSDEN, à un manque de stabilité du projet professionnel.

Pour le SNUipp-FSU, c'est surtout une logique comptable qui est suivie.

Le SNUipp/FSU demande que les postes adaptés et les possibilités d'allègement de service soient abondés en nombre suffisant pour permettre à tous les collègues qui en ont besoin d'en bénéficier. Les possibilités de reclassement doivent être considérablement améliorées.

COMPTE-RENDU DE LA CAPD DU 24 MARS 2017

QUESTIONS DIVERSES DU SNUIPP-FSU 27

1°) Pourriez-vous nous communiquer les noms des candidats aux deux postes à profil parus en janvier ainsi que les avis rendus par les jury?

Pour le poste de chef de cabinet ce sont le DASEN et son Adjoint qui composaient le jury. Les critères allant de 1 à 4 points étaient :

- connaissance des caractéristiques du poste et ses exigences
- capacité de traitement des infos
- capacité à analyser et à gérer les situations complexes
- capacités relationnelles

3 candidates ont postulé.

Pour le poste de conseiller en communication, l'IENA, le DASEN et la cheffe de cabinet composaient le jury. Les critères allant de 1 à 4 points étaient :

- connaissance des caractéristiques du poste et ses exigences
- expérience dans un même type de poste
- capacité d'adaptation
- positionnement institutionnel

3 candidates ont postulé.

Ces critères évasifs montrent bien la nocivité de l'attribution des postes à profil qui permettent de faire un « choix » particulièrement ciblé

2°) Pourriez-vous nous communiquer la liste détaillée et nominative des demandes de temps partiel (quotité demandée, quotité acceptée) et les critères qui ont défini l'obtention ou le refus de ceux-ci ?

La liste nominative n'a pu nous être fournie nous empêchant de faire notre travail de délégués du personnel. Seuls les critères (d'ailleurs subjectifs) nous ont été communiqués.

3°) Pourriez-vous nous faire un bilan d'étape concernant les FSTG (démission, situation d'alerte)?

Il est à noter que 6 stagiaires ont déjà démissionné, 15 procédures d'alerte ont été déclarées et que 5 sont déclenchées (sans compter pour le moment la 2ème cohorte). Ces nombres sont inquiétants et confirment que tant que les stagiaires, malgré leur bonne volonté et celle de leurs formateurs, seront considérés comme des moyens d'enseignement ces problèmes récurrents perdureront.

Postes bloqués pour les FSTG : Il y aura environ 80 postes bloqués.

COMPTE-RENDU DE LA CAPD DU 24 MARS 2017

4°) les "berceaux" des FSTG seront-ils tous modifiés? Si ce n'est pas le cas, les collègues des écoles ont-ils été consultés?

Pour le moment, la liste des écoles n'est pas entérinée mais celles qui ont déjà accueilli 2 années de suite des stagiaires n'y figureront pas.

5°) Les écoles qui auront un poste bloqué pour des FSTG l'an prochain ont-elles été prévenues?

Aucune école n'a été prévenue. La DSDEN n'a pas prévue de s'en charger. Les écoles le découvriront donc sur le serveur du mouvement à son ouverture.

6°) Pourriez-vous nous communiquer la liste des candidats pour les autres postes à profil (avis, retenus...)?

Nous avons obtenu la liste. Si vous êtes concernés par une demande, n'hésitez pas à nous contacter.

7°) Nous réitérons notre demande d'information concernant les ineat/exeat qui ont eu lieu depuis septembre, à savoir, la destination et/ou la provenance des collègues concernés, leur barème etc, bref toutes les données fournies sur les documents habituels.

Il y a eu 2 exeat : une pour le 76 et une pour la Réunion

1 ineat : une venant de la Hte-Vienne

Le Dasen nous a informés que les procédures d'ineat étaient ouvertes toute l'année pour notre département.

8°) Qu'en est-il de votre demande à la rectrice d'aides administratives pour les directions d'école ?

« Pour le moment, pas de réponse de la rectrice mais cela va être difficile ». Nous sommes intervenus à ce sujet dans notre déclaration (voir ici) et avons argumenté du fait que dans le 76, une petite centaine d'écoles en bénéficiait contre 1 seule dans l'Eure !

9°) Indemnité de résidence : Pourrions-nous avoir la liste des villes de l'Eure avec leur répartition sur les 3 zones (pas de nécessité de réponse lors de la CAPD) ?

Vernon, St Just, St Marcel et St Pierre d'Autils ont un taux d'indemnité différent des autres villes de l'Eure.

[SNUIPP27 EN LIGNE]
www.27.snuipp.fr
snu27@snuipp.fr

